



MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
Délibération N° 137-CK-2023

OBJET : **Approbation d'un prêt long terme avec l'Agence Française de Développement pour le financement partiel du programme pluriannuel d'investissement de la commune**

Date d'affichage :
26 décembre 2023

Date de la convocation
11 - 12 - 2023

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 10
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 29
Votants : 11
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Et son affichage
Le 26-12-2023

Délibération comportant
3 Pages 0 annexe

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A 12H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS EN SECONDE LECTURE A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (10)

Assani Saindou BAMCOLO, Soulainana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU, Toyfati ALI, Marcus SAID.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (29)

Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Abdillah ATTOUMANI, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiylf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Mr Assani Saindou BAMCOLO, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Bathinati MBALIA.

Le président a dénombré 10 conseillers présents.

Le conseil s'est réuni pour une seconde lecture. Conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'est, de ce fait, soumis à une condition de quorum et peut valablement délibérer.

EXPOSE DU MAIRE

La commune de Koungou souhaite réaliser plusieurs grands projets structurants tels que l'extension et réhabilitation de l'hôtel de ville, la construction du CTM, de la médiathèque, des groupes scolaires, des équipements sportifs et des groupes scolaires etc De ce fait un programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré pour évaluer tous les projets de la commune jusqu'en 2027.

La commune a sollicité l'Agence Française de Développement (AFD) afin de souscrire un emprunt pour le financement partiel du PPI. Après analyse des comptes de la commune et la capacité de remboursement, l'Agence Française de Développement (AFD) a estimé que la commune pouvait **emprunter 10M€**.

La commune a déjà souscrit 2 emprunts auprès de l'AFD :

- Un prêt de 4M€ en décembre 2014 sur 15 ans
- Un prêt de 4M€ en août 2015 sur 15 ans

Au 31 décembre 2022, la commune dispose d'un faible taux d'endettement : 3% avec un encours de dette de 4.2M€. Ce qui représente 140€/habitant. La capacité de désendettement est de 2,4 ans.

Pour le présent prêt, les frais de commissions suivantes seront à prévoir :

- La commission d'instruction : Elle représente 0,50% du montant total du crédit. Elle est payable à la première échéance suivant la date du versement.
- Taux d'intérêt : Taux fixe Euribor 6 mois + 0,4%

La durée du prêt est de 15 ans, dont 3 ans de différé de remboursement du capital.

Ce prêt permettra de boucler le financement de la section d'investissement pour 2024. Le versement du prêt pourra être réalisé en deux temps pour faciliter la gestion de la trésorerie : 1^{er} semestre 2024 et fin 2024.

Le dossier de demande de prêt est en cours de finalisation à l'AFD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve la souscription d'un prêt long terme avec l'AFD pour le financement partiel du programme pluriannuel d'investissement de la commune ;

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention d'emprunt de 10M€ pour une durée de 15 ans dont 3 ans de différé de remboursement du capital ;

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

La secrétaire de séance, Mme Bathinati MBALIA



Pour copie conforme.

Koungou, le 15 décembre 2023

Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.